

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n°: 2010-001**

## ***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19 h 30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de Sainte-Anne-des-Plaines et Monsieur Serge Lepage fait fonction de secrétaire.

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n°: 2010-002**

## ***Adoption de l'ordre du jour***

Proposé par : ..... Unanimité :   
Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....  
adoptée  rejetée

**D'approuver** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire, tel que  
déposé par le greffier;

ADOPTÉ

\* Avec le retrait des points suivants:

\* Avec l'ajout des points suivants:

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n°: 2010-003**

## ***Adoption des procès-verbaux***

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 14 et 20 septembre 2010, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi des cités et villes;

Proposé par : ..... Unanimité :   
Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....  
adoptée  rejetée

**D'approuver** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les  
14 et 20 septembre 2010, tels que rédigés;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le:** 12 octobre 2010

**Motion n°:** 2010-004

## ***Approbation des comptes***

**Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de septembre 2010 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

**Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

**Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la Loi des cités et villes;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....  
adoptée  rejetée

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

<b>Chèques numéros</b>	<b>Montants</b>
59555 à 59857 incl.	1 385 296,35 \$

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n°: 2010-006.1**

**Adjudication de soumission  
Fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions publiques, pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable en 2011;

**Attendu** qu'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires et situation	Montants - (taxes en sus)	
	Permanganate de potassium 12 750 kilos	Polychlorure d'aluminium 350 500 kilos
Produits Chimiques CCC Itée	4,50 \$ / kg	
Brenntag Canada inc.	4,92 \$ / kg	
Univar Canada Ltée	5,00 \$ / kg	
Kemira Water Solutions Canada inc.		0,378 / kg

**Attendu** qu'après vérification, l'offre provenant de "Produits Chimiques CCC Itée" pour la fourniture du permanganate de potassium et l'offre provenant de "Kemira Water Solutions Canada inc." pour le polychlorure d'aluminium, s'avèrent conformes et avantageuses;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** la fourniture de permanganate de potassium pour le traitement de l'eau potable soit confiée à "Produits Chimiques CCC Itée", pour l'année 2011, considérant que son offre au montant de 4,50 \$/ kg (taxes en sus), s'avère conforme et la plus avantageuse;

**Que** la fourniture de chlorure d'aluminium pour le traitement de l'eau potable soit confiée à "Kemira Water Solutions Canada inc.", pour l'année 2011, considérant que son offre au montant de 0,378 \$/kg (taxes en sus), s'avère conforme;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le:** 12 octobre 2010

**Motion n°:** 2010-006.2

## ***Adjudication de soumission Entretien et tonte de gazon pour 2011***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions pour la tonte des gazons et l'entretien des espaces verts pour la saison 2011;

**Attendu** qu'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montants Taxes non incluses</b>
Entretien paysager Sylvain Maisonneuve	8 850,00 \$
Tonton Gazon, Entretien paysager	19 753,56 \$

**Attendu** qu'après vérification des soumissions reçues, l'offre provenant de "Entretien paysager Sylvain Maisonneuve" s'avère conforme et la plus avantageuse;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le contrat de tonte de gazon et d'entretien des espaces verts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour la saison 2011, soit confié à "Entretien paysager Sylvain Maisonneuve", considérant que son offre au montant de 8 850,00 \$ excluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n°: 2010-006.3**

**Adjudication de soumission  
Entretien du réseau d'éclairage public**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions sous forme d'invitation pour l'entretien de son réseau d'éclairage pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2011 au 31 janvier 2014;

**Attendu** qu'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Montants Taxes non incluses		
	2011	2012	2013
Laurin Laurin (1991) inc.	13 738,00 \$	14 180,00 \$	14 315,00 \$
M & W Therrien inc.	18 938,78 \$	19 317,36 \$	19 703,73 \$

**Attendu** qu'après vérification des soumissions reçues, l'offre provenant de "Laurin Laurin (1991) inc." s'avère conforme et la plus avantageuse;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....  
adoptée  rejetée

**Que** le contrat pour l'entretien du réseau public d'éclairage de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, soit confié à "Laurin Laurin (1991) inc.", pour une période de trois (3), soit du 1<sup>er</sup> février 2011 au 31 janvier 2014, considérant que son offre s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n°: 2010-006.4**

**Adjudication de soumission**  
**Fourniture de pierre abrasive pour l'hiver 2010-2011**

**Attendu** que la Ville de Ste-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions publiques, pour la fourniture et le transport de 3 500 tonnes métriques de pierre abrasive devant être utilisée comme abrasif pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2010-2011;

**Attendu** que suite à cet appel d'offres, la Corporation a reçu les soumissions ci-après détaillées, à savoir:

Soumissionnaires	Montant de la soumission (excluant les taxes)		
	Fourniture t.m.	Transport t.m.	Total t.m.
Transport Yves Fournelle inc.	12,26 \$	5,20 \$	17,46 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau inc.	12,51 \$	5,40 \$	17,91 \$

**Attendu** qu'après vérification, l'offre ci-haut provenant de "Transport Yves Fournelle inc." s'avère conforme et la plus avantageuse;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** la fourniture et le transport de 3 500 tonnes métriques de pierre concassée devant servir à l'entretien des chemins d'hiver de la Ville de Ste-Anne-des-Plaines, pour la saison 2010-2011, soient confiés à "Transport Yves Fournelle inc." considérant que son offre, soit la somme totale de 17,46 \$ la tonne métrique, excluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n°: 2010-006.5**

***Adjudication de soumission  
Services professionnels de laboratoire  
Réfection de la chaussée - Trait-Carré***

**Attendu** que la Ville de Ste-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions, sous forme d'invitation, pour les services professionnels de laboratoire pour les travaux de réfection de la chaussée sur le chemin Trait-Carré;

**Attendu** que la Corporation a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir:

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coût total excluant les taxes</b>
Groupe Qualitas inc.	12 540 \$
Qualilab Inspection inc.	13 305 \$

**Attendu** que l'offre ci-haut, provenant de "Groupe Qualitas inc.", s'est avérée être conforme et la plus avantageuse;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** les services professionnels de laboratoire requis pour les travaux de réfection de la chaussée sur le chemin Trait-Carré soient confiés à "Groupe Qualitas inc.", considérant que son offre au montant de 12 540 \$, excluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n°: 2010-006.6**

***Adjudication de soumission  
Services professionnels de laboratoire  
Réfection de la chaussée - rang Lepage***

**Attendu** que la Ville de Ste-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions, sous forme d'invitation, pour les services professionnels de laboratoire pour les travaux de réfection de la chaussée sur le rang Lepage;

**Attendu** que la Corporation a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir:

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coût total excluant les taxes</b>
Groupe Qualitas inc.	17 280,00 \$
Qualilab Inspection inc.	17 385,00 \$

**Attendu** que l'offre ci-haut, provenant de "Groupe Qualitas inc.", s'est avérée être conforme et la plus avantageuse;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** les services professionnels de laboratoire requis pour les travaux de réfection de la chaussée sur le rang Lepage soient confiés à "Groupe Qualitas inc.", considérant que son offre au montant de 17 280,00 \$, excluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-007.1**

***Autorisation de signature***  
***Protocole soutien financier 2011-2014 - Théâtre Lionel-Groulx***

**Attendu** la présentation faite aux conseils municipaux des villes de la MRC par les dirigeants du Théâtre Lionel-Groulx;

**Attendu** que le Théâtre Lionel-Groulx est le diffuseur régional de spectacles professionnels dûment reconnu et subventionné par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

**Attendu** la décision favorable des villes de la MRC Thérèse-De Blainville pour ajuster à la hausse le soutien financier à être alloué au théâtre Lionel-Groulx pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014;

**Attendu** que les villes de la MRC Thérèse-De Blainville soutiennent solidairement la diffusion de spectacles professionnels sur le territoire;

**Attendu** que pour consolider son développement, le Conseil d'administration du théâtre Lionel-Groulx souhaite garantir les engagements financiers de ses partenaires d'affaires;

**Attendu** que le nouveau protocole prévoit un ajustement de l'aide financière des villes de la MRC à 175 194 \$;

**Attendu** que la quote-part de chacune des villes pour l'année 1 s'établit comme suit :

Villes	Quote-part 2011
Blainville	58 887 \$
Boisbriand	26 737 \$
Bois-des-Filion	7 007 \$
Lorraine	9 586 \$
Rosemère	14 211 \$
Sainte-Anne-des-Plaines	6 785 \$
Sainte-Thérèse	51 981 \$
<b>Total</b>	<b>175 194 \$</b>

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-007.1 (page 2)**

**Attendu** qu'un nouveau paramètre s'ajoute à l'entente initiale, à savoir que la quote-part sera indexée selon l'IPC de la région de Montréal pour chacune des années de l'entente;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'autoriser** le maire à signer l'entente intervenue entre le Théâtre Lionel-Groulx et les sept (7) villes de la MRC Thérèse-De Blainville;

**D'autoriser** la trésorière à payer, à partir du poste budgétaire 02-722-00-951 du fonds des activités financières de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la quote-part 2011 de 6 785 \$;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-007.2**

***Autorisation de signature***  
***Convention - aide aux immobilisations - Maison Chaumont***

**Attendu** que le 17 juin 2010, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a annoncé l'octroi d'une subvention de 3 063 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour la restauration de la maison Chaumont;

**Attendu** qu'il est requis de signer la convention préparée par le ministère de la Culture, des Communications et de la condition féminine;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la convention visant à déterminer les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention de 3 063 \$ accordée à la municipalité pour la restauration de la maison Chaumont;

**Que** le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-007.3**

***Nomination du maire suppléant  
Novembre 2010 à avril 2011***

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que M....., soit nommé(e) maire(sse) suppléant(e) pour une période de six mois, soit pour les mois de novembre et décembre 2010 ainsi que pour les mois de janvier, février, mars et avril 2011;**

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-007.4**

## ***Engagement de personnel - surveillants/concierges***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines possède une banque de personnel à temps partiel afin d'occuper les différents postes de surveillants/concierges;

**Attendu** qu'y a lieu d'augmenter le nombre d'employés dans cette banque afin de bénéficier d'une meilleure disponibilité de personnel;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

Proposé par : .....

Unanimité :

Appuyé par : .....

Mise aux voix :

..... contre .....

adoptée  rejetée

**De procéder** à l'embauche de Madame Amélie Hogue et de Monsieur Simon Allard, pour occuper les différents postes de surveillants/concierges à temps partiel pour combler notre banque de personnel sur appel;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-007.5**

## ***Autorisation de signature - servitude de passage***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'est portée acquéreur par voie d'expropriation du lot 2 082 856 du cadastre du Québec;

**Attendu** que, ce faisant, le lot 2 082 861 est devenu enclavé;

**Attendu** qu'il a été convenu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines cède au propriétaire du lot 2 082 861 un droit de passage;

Proposé par : .....

Unanimité :

Appuyé par : .....

Mise aux voix :

..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'accorder** un droit de passage sur le lot 2 082 856 en faveur du propriétaire du lot 2 082 861;

**Que** ce droit de passage soit établi selon les spécifications énoncées dans la description technique de Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, en date du 15 septembre 2010 et portant le numéro 2568 de ses minutes;

**Que** le maire et le greffier soient autorisés à signer l'acte de servitude devant le notaire désigné par le propriétaire du lot 2 082 861, et ce, aux frais de ce dernier;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le:** 12 octobre 2010

**Motion n° :** 2010-007.6

## ***Modification à la signalisation***

**Attendu** les recommandations du Comité de signalisation, suite à sa réunion tenue le 30 septembre 2010;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier la signalisation en conséquence;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le stationnement soit interdit en tout temps sur la rue Beaupré, du côté de l'école, soit à partir de la rue des Supérieurs jusque devant le 286, rue Beaupré;

**Que** le stationnement soit interdit à partir du 286, rue Beaupré jusqu'à l'intersection de la rue Neuville-en-Ferrain, avec indication de débarcadère - 5 minutes;

**D'autoriser** le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette nouvelle signalisation;

**De transmettre** copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-007.7**

***Autorisation de signature  
Acquisition de servitude***

**Attendu** les travaux de réfection des rues du domaine du Repos;

**Attendu** qu'un égout pluvial sera installé sur la rue Leclerc;

**Attendu** que cet égout se drainera vers le ruisseau La Plaine;

**Attendu** qu'une servitude est requise sur la propriété portant le numéro de cadastre 2 537 665;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir du propriétaire du lot 2 537 665 du cadastre du Québec une servitude permanente de six (6) mètres pour l'installation d'une conduite pluviale, le tout selon les termes et conditions de la lettre d'entente datée du 7 octobre 2010;

**Que** le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

**Que** l'étude notariale Gagnon & Dugas soit mandatée pour la préparation des documents légaux à cet effet;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-007.8**

***Demande d'autorisation***

***Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire prolonger l'égout pluvial de la rue des Saisons;

**Attendu** qu'il y a lieu d'obtenir l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à cet effet;

**Attendu** qu'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs pour présenter cette demande;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** la firme d'ingénieurs-conseils BSA Groupe Conseil soit mandatée pour présenter, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande d'autorisation concernant les travaux de prolongement de l'égout pluvial de la rue des Saisons;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme, par la présente, son engagement à transmettre au même ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

**Que** le greffier soit autorisé à signer les documents relatifs à la présente demande d'autorisation;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-007.9**

***Octroi de contrat  
Reproduction de marques sur la chaussée***

**Attendu** que la compagnie "Marquage Multilignes" a réalisé, au cours de la dernière année, les travaux de reproduction de marques sur la chaussée pour le compte de la municipalité;

**Attendu** que la compagnie offre de prolonger son contrat pour l'année 2011;

**Attendu** que les travaux de cette compagnie ont été réalisés à un prix très concurrentiel et à la satisfaction de la municipalité;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prolonge le contrat de reproduction de marques sur la chaussée avec la compagnie "Marquage Multilignes" pour l'année 2011, et ce, au montant de 21 783,60 \$ plus les taxes applicables, pour le code budgétaire 02 350 00 521;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-007.10**

## ***Appui à la Municipalité de Saint-Philippe***

**Attendu** que la Municipalité de Saint-Philippe a adopté une résolution à l'effet que la spécificité des municipalités rurales à l'intérieur des communautés métropolitaines soit reconnue;

**Attendu** que la résolution fait référence à une réalité que doit affronter également la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines avec plus de 90% de son territoire se situant en zone agricole permanente;

**Attendu** qu'en effet, l'appartenance à la CMM de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ne fait qu'entraîner des dépenses considérables sans que ne soient mises en place les mesures de partage de la richesse foncière;

**Attendu** qu'à titre d'exemple, l'obligation pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines d'offrir un service de police de niveau 2 est sans lien avec le service requis par notre population;

**Attendu** qu'à lui seul, ce niveau de police exigé représente un coût annuel additionnel de plus d'un million de dollars en comparaison des coûts exigés pour les services de la Sûreté du Québec à nos municipalités voisines de tailles comparables qui ont la chance d'être situées à l'extérieur de la CMM;

**Attendu** qu'il en résulte un impact financier majeur et une inéquité évidente qui oblige la municipalité à négliger les équipements qui lui sont propres, tels que ses parcs et ses routes;

**Attendu** que notre appartenance à la CMM doit être remise en cause à moins qu'il ne soit procédé à une révision des obligations qui nous sont faites et du partage de la richesse foncière en vertu des principes de base adoptés lors de la création des communautés métropolitaines;

**Attendu** qu'il en va de la viabilité d'une zone agricole dynamique partout au sein de ces mêmes communautés métropolitaines;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-007.10** (page 2)

**D'appuyer** la Municipalité de Saint-Philippe dans sa demande auprès des unions municipales de mettre sur pied un chantier sur cette question, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule qui rejoignent ceux exprimés par la Municipalité de Saint-Philippe;

**Que** la présente résolution soit transmise à Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à Monsieur Paul Larocque, préfet de la MRC Thérèse-De Blainville, à Monsieur Daniel Ratthé, député de Blainville, à Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération des municipalités du Québec ainsi qu'à Monsieur Marc Gascon, président de l'Union de municipalités du Québec pour leur appui;

**Que** la présente résolution soit également transmise à Monsieur Gérald Tremblay, maire de la Ville de Montréal, à Monsieur Gilles Vaillancourt, maire de la Ville de Laval et par courriel à toutes les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-007.11**

## ***Bassin de rétention - report de la date de fin des travaux***

**Attendu** le protocole d'entente concernant la construction d'un bassin de rétention dans le cadre du programme Fonds Chantier Canada-Québec;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier la date de fin des travaux prévue audit protocole;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Qu'une** demande soit adressée au ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire afin de modifier la date de fin des travaux prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2010 au protocole relatif à une aide financière dans le cadre du programme Fonds Chantier Canada-Québec, dossier 800194;

**Que** la nouvelle date de fin des travaux soit établie au 30 juin 2011;

**Que** le maire et le greffier soient autorisés à signer l'addenda au protocole à cet effet;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-008.1**

## ***Dépôt de rapports divers et procès-verbaux***

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....  
adoptée  rejetée

**D'accepter** le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir:

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - septembre 2010
- Rapport budgétaire et estimation au 30 septembre 2010
- Rapport des permis de construction du mois de septembre 2010
- Procès-verbal de la réunion du Comité de signalisation tenue le 30 septembre 2010
- Procès-verbal des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 22 septembre et 6 octobre 2010
- Rapport Tricentris
- Rapport annuel - indicateurs de gestion 2009

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.1**

## **Adoption du règlement n° 540-209**

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'adopter** le règlement numéro 540-209 visant à amender la réglementation d'urbanisme numéro 540 aux fins de changer le plan de zonage en:

- modifiant les limites de la zone C-4 292 afin de créer la nouvelle zone multifamiliale R-3 302;
- créant la nouvelle grille des usages et normes pour la zone R-3 302;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 octobre 2010

Motion n° : 2010-009.2

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### **Adoption du second projet de règlement n° 540-210**

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'adopter** le second projet de règlement numéro 540-210 visant à modifier la réglementation municipale en :

- ajoutant l'article 4.6.6.7 concernant les rapports espaces bâti/terrain et plancher/terrain minimum et maximum à la sous-section 2.4.6 sur lesquels peuvent être accordées des dérogations mineures;
- ajoutant la norme spéciale 4.5.2.43 applicable à la zone industrielle I-2 276, concernant l'ajout de l'usage salle de bingo comme usage autorisé dans cette zone;
- modifiant l'alinéa 4.3.1.2.3.2 de manière à ajouter une norme de stationnement pour les salles de bingo et les salles de réception;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.3**

## ***Avis de motion du règlement n° 540-210***

M.....donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins de modifier la réglementation d'urbanisme n° 540 selon le projet de règlement n° 540-210;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.4**

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

### ***Adoption du second projet de règlement n° 540-211***

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'adopter** le second projet de règlement numéro 540-211 visant à modifier la réglementation municipale en :

- modifiant les limites de la zone A-121 afin de créer la nouvelle zone A-121-1;
- créant la nouvelle grille des usages et normes pour la zone A-121-1;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.5**

***Avis de motion du règlement n° 540-211***

M.....donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins de modifier la réglementation d'urbanisme n° 540 selon le projet de règlement n° 540-211;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.6**

***Adoption du premier projet de règlement n° 540-212  
et fixation de l'assemblée publique de consultation***

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'adopter** le premier projet de règlement numéro 540-212 visant à modifier la réglementation municipale en :

- modifiant les limites de la zone communautaire P-2 229 de manière à agrandir la zone résidentielle R-1 230;
- ajoutant l'usage *Centre communautaire* à USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS à la grille des usages et normes de la zone R-1 230;

**De fixer** au mardi 9 novembre 2010, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.7**

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.  
Rénovation extérieure au 128, boul. Ste-Anne***

**Attendu** qu'un permis de construction est requis pour les travaux de rénovation extérieure au 128, boul. Ste-Anne, soit la peinture du revêtement extérieur et de la toiture ainsi que le changement de matériaux des ouvertures;

**Attendu** que le projet se situe dans la zone R-5 273 et à l'intérieur du secteur III, lequel est soumis aux dispositions du règlement n° 697 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au centre-ville;

**Attendu** que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697;

**Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme soulèvent le fait que la galerie avant n'est pas munie d'un garde-corps, tel que prescrit au CNB 1995;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise l'émission du permis de construction pour les travaux de rénovation extérieure au 128, boul. Ste-Anne, sous réserve de l'obligation d'installer un garde-corps blanc à la galerie avant, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.8**

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.  
Enseigne projetante au 180b, boul. Ste-Anne***

**Attendu** qu'une demande de permis de construction a été déposée pour l'installation d'une enseigne projetante au 180b, boul. Ste-Anne, annonçant le commerce "Gosselin.com & associés inc.";

**Attendu** que la demande présente deux options quant au lettrage de l'enseigne, soit un lettrage en vinyle autocollant ou un lettrage de V-Groove peint noir;

**Attendu** que le projet se situe dans la zone R-5 273 et à l'intérieur du secteur III, lequel est soumis aux dispositions du règlement n° 697 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au centre-ville;

**Attendu** que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697;

**Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme privilégient l'option avec le lettrage en V-Groove donnant du relief à l'enseigne et lui permettant de s'harmoniser avec les affiches à proximité qui présentent également du relief;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte la demande de permis de construction pour une enseigne projetante au 180b, boul. Ste-Anne, avec l'option de lettrage en V-Groove, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.9**

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.  
Rénovation extérieure au 205, boul. Ste-Anne***

**Attendu** qu'une demande de permis de construction a été déposée pour la rénovation extérieure de l'immeuble situé au 205, boul. Ste-Anne;

**Attendu** que le projet se situe dans la zone R-5 273 et à l'intérieur du secteur III, lequel est soumis aux dispositions du règlement n° 697 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au centre-ville;

**Attendu** que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697;

**Attendu** que les membres acceptent le choix du revêtement et l'ajout des volets;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte la demande de permis de construction pour les travaux de rénovation extérieure au 205, boul. Ste-Anne, sous réserve des conditions suivantes :

1. présenter un plan d'aménagement paysager lors d'une prochaine rencontre;
2. ajouter un perron à l'avant;
3. conserver l'extrémité de la marquise à angle;
4. ajouter le contour à la porte principale;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.10**

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.  
Condominium industriel de six unités - 288 à 298, chemin de la Traverse***

**Attendu** qu'une demande de permis de construction a été présentée par Rénomag pour la construction d'un condominium industriel de six unités sur le lot 4 608 646, soit les futurs 288 à 298, chemin de la Traverse;

**Attendu** que le projet se situe au parc industriel dans la zone I-2 276, laquelle est soumise aux dispositions de l'article 4.5.2.18 du règlement n° 540;

**Attendu** que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver les projets, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet respecte les dispositions de l'article 4.5.2.18 du règlement n° 540;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour la construction d'un condominium industriel sur le lot 4 608 646, sous réserve du dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour la zone tampon de six mètres, avec plantation d'arbres et d'arbustes, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution ;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.11**

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.  
Salle de bingo et de réception au 5, rue des Entreprises***

**Attendu** qu'une demande de permis de construction a été présentée par Les Constructions Jean-Guy Racine pour la construction d'une salle de bingo et de réception sur le lot 4 682 497, soit le futur 5, rue des Entreprises;

**Attendu** que le projet se situe au parc industriel dans la zone I-2 276, laquelle est soumise aux dispositions de l'article 4.5.2.18 du règlement n° 540;

**Attendu** que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver les projets, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

**Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme soulèvent divers points notamment en ce qui a trait au stationnement qui devrait être camouflé, à l'aménagement paysager, d'îlots pour contrer les îlots de la chaleur et suggèrent de la tôle comme matériau pour la fausse mansarde ainsi que la couleur de ladite mansarde;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté par Les Constructions Jean-Guy Racine pour la construction d'une salle de bingo et de réception sur le lot 4 682 497, soit le futur 5, rue des Entreprises, sous réserve des conditions suivantes :

- camoufler le stationnement par des arbres dans la partie avant;
- prévoir un aménagement paysager de huit îlots pour contrer les îlots de chaleur;
- utiliser de la tôle, qui est un matériau plus résistant, sur la fausse mansarde;
- remplacer la couleur bleue pour la mansarde par la couleur charcoal;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.12**

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.  
Enseigne sur muret au 5, rue des Entreprises***

**Attendu** qu'une demande de permis de construction a été présentée pour l'installation d'une enseigne sur muret au 5, rue des Entreprises, annonçant la *Salle anneplainoise inc.*;

**Attendu** que le projet se situe au parc industriel dans la zone I-2 276, laquelle est soumise aux dispositions de l'article 4.5.2.18 du règlement n° 540;

**Attendu** que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver les projets, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet respecte les dispositions de l'article 4.5.2.18 du règlement n° 540;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....  
adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour une enseigne sur muret annonçant la salle de bingo située au 5, rue des Entreprises, en agençant les couleurs avec la tôle, soit la fausse mansarde, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution ;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.13**

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.  
Enseigne apposée à plat sur le mur au 304, chemin de la Traverse***

**Attendu** qu'une demande de permis de construction a été présentée pour l'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur, annonçant "*Janor couvre-plancher*" au 304, rue de la Traverse;

**Attendu** que le projet se situe au parc industriel dans la zone I-2 276, laquelle est soumise aux dispositions de l'article 4.5.2.18 du règlement n° 540;

**Attendu** que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver les projets, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet respecte les dispositions de l'article 4.5.2.18 du règlement n° 540;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour une enseigne apposée à plat sur le mur annonçant "*Janor couvre-plancher*" situé au 304, rue de la Traverse, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution ;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.14**

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.  
Enseigne apposée à plat sur le mure au 308, chemin de la Traverse***

**Attendu** qu'une demande de permis de construction a été présentée pour l'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur, annonçant "*Marc Desjardins entrepreneur électricien*" au 308, rue de la Traverse;

**Attendu** que le projet se situe au parc industriel dans la zone I-2 276, laquelle est soumise aux dispositions de l'article 4.5.2.18 du règlement n° 540;

**Attendu** que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver les projets, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet respecte les dispositions de l'article 4.5.2.18 du règlement n° 540;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour une enseigne apposée à plat sur le mur annonçant "*Marc Desjardins entrepreneur électricien*" situé au 308, rue de la Traverse, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution ;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.15**

## ***Demande de dérogation mineure - 265, rue St-Antoine***

**Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, suite à l'émission d'un permis de construction émis en 1977, concernant la marge latérale entre le garage détaché et la maison;

**Attendu** qu'en vertu du paragraphe 4.3.6.1.4, la distance libre entre un bâtiment principal et une construction accessoire doit être d'au moins 2 mètres;

**Attendu** que les dispositions prévues à l'article 9.3.6.1.4 sur les distances entre deux bâtiments peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, et ce, tel qu'indiqué à la sous-section 2.4.6 du règlement d'urbanisme n° 540;

**Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande;

**Attendu** que la dérogation demandée pour la marge latérale entre le garage détaché et la maison est de 1,17 mètres;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte la dérogation mineure demandée pour un manque de 1,17 mètre de marge latérale entre le garage détaché et la maison située au 265, rue St-Antoine, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Toutefois, la dérogation mineure est accordée sous réserve qu'elle ne s'applique qu'au bâtiment existant et que pour toute modification future, le propriétaire devra se conformer à la réglementation en vigueur;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.16**

***Demande de dérogation mineure  
Rapport bâti/terrain du bâtiment projeté au 5, rue des Entreprises***

**Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, avant l'émission d'un permis de construction pour le rapport bâti/terrain au 5, rue des Entreprises;

**Attendu** que les dispositions prévues à l'article 4.6.6.7 concernant les rapports espaces bâti/terrain et plancher/terrain minimum et maximum peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, et ce, tel qu'indiqué à la sous-section 2.4.6 du règlement d'urbanisme n° 540;

**Attendu** que le rapport bâti/terrain du bâtiment projeté est de 10,3 % et que la norme minimale est de 12,5 %;

**Attendu** que la dérogation mineure demandée est de 2,2 %;

**Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme émettent des réserves quant à un autre usage dans ce bâtiment;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte la dérogation mineure demandée pour un manque de 2,2 % du rapport bâti/terrain du bâtiment projeté au 5, rue des Entreprises, sous réserve que l'usage du bâtiment soit limité à l'usage de salle de bingo et de réception, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule lequel fait partie intégrante de la présente résolution ;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.17**

***Demande de dérogation mineure  
Hauteur de l'enseigne sur poteau au 440, boul. Ste-Anne***

**Attendu** le refus d'une demande de dérogation mineure, en vertu de la résolution n° 2010-224, concernant un excédent de 0,553 mètre de la hauteur de l'enseigne sur poteau annonçant la "Pharmacie Jean-Coutu" située au 440, boul. Ste-Anne;

**Attendu** que Monsieur Claude Boyer des Enseignes Pattison a rencontré les membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 22 septembre 2010;

**Attendu** que Monsieur Boyer mentionne que l'enseigne corporative du Groupe Jean-Coutu est en voie de changement et que les processus de remplacement débutera dans deux ans pour toutes les pharmacies Jean-Coutu existantes;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accorde la dérogation mineure demandée le 19 mai 2010 pour un excédent de 0,553 mètre de la hauteur de l'enseigne annonçant la "Pharmacie Jean-Coutu" située au 440, boul. Ste-Anne, sous réserve qu'elle soit remplacée au 22 septembre 2012, par une enseigne qui respectera les dispositions des réglementations en vigueur à cette date, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.18**

***Demande de conformité à la réglementation municipale  
pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ  
pour creuser un étang d'irrigation***

**Attendu** que Monsieur Jocelyn Demers, agriculteur, présente une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le creusage d'un étang d'irrigation d'une superficie de 2 600 mètres carrés sur le lot 2 084 952 du cadastre du Québec;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le Corporation municipale doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

**Attendu** que le Service de l'urbanisme, après avoir étudié la demande, recommande au Conseil municipal d'adopter une résolution à l'effet d'informer la CPTAQ que la requête présentée par Monsieur Jocelyn Demers est conforme à la réglementation municipale;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la CPTAQ que la demande de Monsieur Jocelyn Demers, agriculteur, pour le creusage d'un étang d'irrigation d'une superficie de 2 600 mètres carrés sur le lot 2 084 952 du cadastre du Québec, est conforme à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 12 octobre 2010**

**Motion n° : 2010-009.19**

***Adoption du premier projet de règlement n° 540-213  
et fixation de l'assemblée publique de consultation***

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'adopter** le premier projet de règlement numéro 540-213 visant à modifier la réglementation municipale en :

- modifiant la grille des usages et normes de la zone R-3 299 de manière à y ajouter l'usage Résidence bi et tri-familiale;
- modifiant le nombre de logement minimum à la grille des usages et normes de la zone R-3 299;
- augmentant la superficie maximale des garages privés détachés en zone R-3 299;

**De fixer** au mardi 9 novembre 2010, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ